

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL A LA CARTE DE LA BARECHE



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

Convocation du 08/09/2023

**Présents** : Tous les membres

**Sauf absents excusés** : Maryline Texier (procuration de vote à Véronique Keller), Laurent Amiotte-Suchet, Alain Tissot-Bez, Sandrine Guinet (remplacée par Emmanuel Deliot), Jean-Marie Drezet (remplacé par Elisabeth Boulard)

**Secrétaire de séance** : Aurore Schmitt

### **1/ Délibération référent déontologue des élus**

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes »

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité.

Le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- décide de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane Barteaux, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian Bauzerand ; magistrat administratif ;
- Madame Pascaline Boulay, magistrat administratif ;
- Madame Aurore Granero, maître de conférences en droit public ;
- Monsieur Xavier Monlaü, magistrat administratif ;

- Précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- Fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- Autorise Mme la Présidente à signer la convention correspondante.

### **2/ Délibération réajustement budget groupe scolaire**

Afin de réajuster le budget suite à des hausses de prix du nettoyage des locaux du groupe scolaire et de l'électricité, les virements de crédits suivants sont nécessaires :

**Dépenses Fonctionnement** :

Compte 6574 (subvention périscolaire) :	- 8 900.00 €
Compte 6283 (nettoyage locaux) :	+ 6 300.00 €
Compte 60612 (électricité) :	+ 2 600.00 €

Les membres valident à l'unanimité ces virements de crédits.

### **3/ Réajustement frais location des locaux périscolaires**

Etant donné le contexte d'augmentation des coûts de l'énergie et en particulier de l'électricité en ce qui concerne le groupe scolaire, Mme la Présidente propose aux membres de réajuster les frais de mis à disposition des locaux du périscolaire à l'Association Famille Rurales plateau de la Barèche. De plus ces derniers n'ont pas été augmenté depuis plus de 10 ans.

Il est proposé une augmentation d'environ 6 % pour une location globale toutes charges comprises de 5 006.98 € (au lieu de 4 731.00 €). Les membres valident à l'unanimité ce réajustement.

#### **4/ Attribution primes agents**

Mme la Présidente propose au conseil syndicat l'attribution d'une prime à Mme Laëtitia Cuenot (ATSEM et accompagnatrice bus scolaire) de 200 € et la revalorisation de celle de Mme Sandrine Patton (secrétaire) à 300 €. Les membres valident à l'unanimité ces propositions.

#### **5/ Renouvellement contrat employé intercommunal**

Toutes les communes sont très satisfaites de son travail. Son contrat à durée déterminée de 3 mois actuel court jusqu'à fin octobre 2023. Le renouvellement de son contrat est validé à l'unanimité.

Une discussion et réflexion sur l'organisation de son planning est à envisager. Une réunion sera organisée en temps voulu.

#### **6/ Discussion et réflexion concernant le tracteur tondeuse**

Suite aux différentes interventions et réparations qui ont immobilisé le tracteur tondeuse et engendré des frais importants, une réflexion est engagée sur la possibilité éventuelle d'une location de matériel pour l'année prochaine. Jérôme Tardy et Gérard Peseux vont se renseigner sur les différentes possibilités qui existent et sur les tarifs.

#### **7/ Informations diverses**

- **14 juillet** : Pour rappel, depuis 3 ou 4 ans il n'y a plus d'apéritif offert par les communes afin de ne pas pénaliser l'organisation des associations ce jour-là. Lionel Pernin remercie le syndicat pour les formations des artificiers qui ont pu se faire et la commune et le comité des fêtes de Guyans-Durnes pour son accueil cette année. Les festivités auront lieu à Durnes en 2024, étant donné que la salle d'Echevannes sera en travaux.
- **Cérémonies monuments aux morts** : le vin d'honneur servi à l'issue de ces cérémonies aura lieu à Durnes pour le 11 novembre 2023 et à Lavans-Vuillfans pour le 8 mai 2024.

La séance est levée à 21h55

La présidente,

Véronique KELLER